



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 - 363 - 0017 du 29 DEC. 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2014073 – 0007 du 14 mars 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31941

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Développement Accompagnement Animation Coopération (D.A.A.C)
Intitulé de l'opération	Etude sur les déterminants de la fécondité en Guyane
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date de dossier complet	18-09-2013
Dates des comités de pilotage et de synthèse	21-10-2013 et 17-06-2015
Dates des comités de programmation	30-10-2013 et 26-06-2015
Montant du concours financier	27 232,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	13 septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Développement Accompagnement Animation Coopération (D.A.A.C)

représentée par Madame **Myriam DUFAY**, directrice

N° SIRET : 488 308 479 00028

Statut : Association déclarée

Coordonnées : 26, rue Alpinia – résidence arc-en-Ciel – BP 112 – 97354 REMIRE-MONTJOLY

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis des comités de programmation du **30 octobre 2013** et du **26 juin 2015**;
- VU la convention FEDER n° **2014073 – 0007** du **14 mars 2014** ;
- VU la demande de **Développement Accompagnement Animation Coopération (D.A.A.C.)** en date du **31 mars 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014073 – 0007** du **14 mars 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;

- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2014073 – 0007 du 14 mars 2014, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	34 952,00 €	34 952,00 €
Subvention européenne : FEDER	27 232,00 €	27 232,00 €
Subvention autres publics : CRIDUP – Centre de Recherches de l'Institut de Démographie de l'Université Paris I	4 720,00 €	4 720,00 €
Votre participation :	3 000,00 €	3 000,00 €

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° 2014073 – 0007 du 14 mars 2014 demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014073 – 0007 du 14 mars 2014 ;
- la demande de **Développement Accompagnement Animation Coopération (D.A.A.C.)** en date du 31 mars 2015.

D.A.AC GUYANE
La Directrice,

Signé

Myriam DUFAY

Date : 29-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Vincent NIQUET.